

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil seize, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

**Présents** : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • M. Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

**Pouvoirs** : M. Jean BABINOT → pouvoir à M. Jean-Pierre SEGUIN • M. Jean-Claude MANDRON → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Frédéric MOREAU.

**Absente** : Mme Christiane BROCHARD.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 8 novembre 2016.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.

• • ♦ • •

## **COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

M. Didier DEYRES apporte la précision suivante concernant les travaux de réfection de voirie. Il considère que ce ne sont pas des matériaux appropriés qui ont été utilisés mais issus de la démolition avec du plastique, du verre, du bois, du plâtre, plutôt que de placer 30 cm de gros cailloux compactés puis 20 cm de 0/31,5 compactés. Ces finitions permettent une meilleure portance aux passages des camions de bois ou autres, et une durabilité dans le temps.

## **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

- n° 16/42 du 3 octobre 2016, portant acquisition d'un broyeur, pour un montant de 7 630 € HT.
- n° 16/43 du 4 octobre 2016, portant commande de plants de pin maritime, pour un montant de 5 060 € HT.
- n° 16/44 du 5 octobre 2016, portant modification de la décision n° 16/39 des avenants du marché pour la création d'une aire de camping-cars au camping municipal « La Grigne », pour un montant correspondant à un montant de 8 109,94 € HT, ce qui porte le total du marché initial de 99 620,28 € HT à 107 730,22 € HT.
- n° 16/45 du 12 octobre 2016, portant décision d'un emprunt au Budget Principal pour travaux d'extension du Groupe Scolaire ainsi que divers investissements, et de contracter un emprunt d'un montant de 450 000 €.

- n° 16/46 du 12 octobre 2016, portant décision d'un emprunt au Budget Eau et Assainissement pour l'extension du réseau d'assainissement, et de contracter un emprunt d'un montant de 225 000 €.
- n° 16/47 du 21 octobre 2016, portant acquisition d'un véhicule au Camping Municipal « La Grigne », pour un montant de 5 000 € TTC.

### **N° 16-089 . STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDULLIENNE » . APPROBATION**

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16-2, L 5211-17 et L 5211-20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes « Médullienne » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 portant notamment extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2014 modifiant les compétences de la communauté de communes Médullienne ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°65-11-16 en date du 8 novembre 2016 portant sur l'approbation des statuts suite à la loi NOTRe ;

**Considérant** la nécessité de modifier et d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes Médullienne à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 1 ABSTENTION (Mme Sophie BRANA),

**APPROUVE** les statuts communautaires présentés, dont le projet est joint en annexe.

Mme Sophie BRANA demande si par rapport à la compétence PLU à transférer à l'avenir, quelle est la position des communes, refuseront-elles ? M. le Maire répond qu'il ne pense pas. Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS s'interrogent sur le devenir de notre PLU. M. le Maire explique qu'il sera intégré au PLU intercommunal si cette compétence devait être transférée.

Mme Sophie BRANA demande si le camping municipal fait partie du transfert des activités économiques et comment cela va se passer pour l'extension prévue de la ZAE. M. le Maire indique que le camping municipal est exclu du transfert. Concernant l'actuelle ZAE, il n'y a plus de terrains à vendre, le transfert concerne uniquement l'entretien des voiries, des réseaux et des espaces publics. Concernant le projet d'extension de la ZAE, les terrains n'appartiennent pas à la commune. Ce sera à la Communauté de Communes de les acquérir et de réaliser les aménagements nécessaires pour son développement.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur le devenir du bâtiment de l'Office de Tourisme. M. le Maire indique que cela sera à la charge de la Communauté de Communes. M. Martial ZANINETTI précise que la Communauté de Communes doit créer un nouvel Office de Tourisme intercommunal avec une nouvelle organisation qui sera à établir.

Mme Sophie BRANA fait état des conséquences des transferts de compétence vers la Communauté de Communes. Elle se demande à quoi servent les 23 élus présents autour de la table. D'autant plus que l'opposition est très faiblement représentée au sein des instances communautaires. M. le Maire précise qu'en effet, cela pose la question du mode d'élection (fléchage des conseillers communautaires). Il pense que cela peut encore évoluer.

M. Didier DEYRES souhaite des précisions sur la gestion de l'assainissement. M. Alain PLESSIS précise que l'assainissement collectif doit être obligatoirement transféré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le SPANC l'est déjà.

M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA, M. Didier DEYRES et Mme Isabelle FORTIN formulent des inquiétudes relatives à ce qui va rester dans la gestion de la commune et à la représentativité de l'opposition dans le cadre intercommunal.

## **N° 16-090 . SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE . APPROBATION DES STATUTS . SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL**

- Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » en date du 4 novembre 2002 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 63-10-16 du 27 octobre 2016 arrêtant le principe de gestion des activités Enfance (APS, ASLH, TAP) par le biais d'une Société Publique Locale (SPL) ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 64-10-16 du 27 octobre 2016 relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL).

M. le Maire propose la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) :

- . Avec pour objet : Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- . Localisation : 4 place Carnot 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC ;
- . Dimensionnement : 11 actionnaires, Communauté de Communes actionnaire majoritaire et les 10 communes de la Communauté de Communes « Médullienne » ;
- . Souscription de la commune de LE PORGE de 500 € au capital de la SPL ;
- . Budget global estimé à 2,7 millions d'euros ;
- . Financements mis en œuvre : Subventions CAF/MSA/État, Participation des familles, Participation Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale dénommée : SPL Enfance-Jeunesse Médullienne dont l'objet social est le suivant : Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles, dont le siège social est 4 Place Carnot 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC et dont la durée est de 99 ans.

**ADOPTE** à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN), les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 50 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de LE PORGE est fixée à 500 € et libéré en totalité joint en annexe.

- AUTORISE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Maire à prendre ou signer tous actes nécessaires.
- DÉSIGNE** à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN), Mme Martine ANDRIEUX comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.
- DÉSIGNE** à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN), Mme Martine ANDRIEUX pour la représenter au Conseil d'administration comme mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société.
- AUTORISE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société.

M. le Maire précise que le personnel des Francas sera repris. Le choix de ne pas reprendre les Francas n'est pas lié à la qualité des intervenants mais à l'organisation qui ne s'est pas révélée à la hauteur.

M. Philippe PAQUIS confirme que tous les contrats du personnel des Francas seront basculés tels quels dans la gestion de la Société Publique Locale. Il précise qu'il n'est pas représenté au sein de la SPL, qu'il a fait une demande en ce sens au Président M. Christian LAGARDE.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur les modalités de représentation des assemblées générales et comités d'administrations. M. le Maire lui précise qu'il n'y a que deux représentants : lui-même et Mme Martine ANDRIEUX pour la commune.

MM. Philippe PAQUIS, Didier DEYRES et Mmes Sophie BRANA et Isabelle FORTIN regrettent que l'opposition ne soit pas représentée.

#### **N° 16-091 . TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ DE LA GARE DE LE PORGE ET D'AVENSAN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES . APPROBATION**

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5214-16-2, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 65-11-16 du 27 octobre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 72-11-16 du 8 novembre 2016 approuvant le transfert des zones d'activités de compétence communale ;
- Considérant** que selon les dispositions du C.G.C.T., les zones d'activité économique de compétence communale doivent être transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Considérant** que ce transfert entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

**Considérant** que la Zone d'Activité Économique de la Gare située sur la commune de Le Porge et celle du Pas du Soc située sur la commune d'Avensan sont transférables ;

**Considérant** qu'il n'y a plus de terrain nu cessible sur ces deux zones, le transfert de compétence sera opéré par mise à disposition gratuite des voiries communales et de leurs dépendances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert à titre gratuit des voiries communales de la Zone d'Activité Économique de la Gare située sur la commune de Le Porge et du Pas du Soc située sur la commune d'Avensan, ainsi que ses dépendances, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

M. Didier DEYRES demande si les deux lots à l'entrée de la Zone d'Activités font partie du transfert. M. le Maire indique qu'ils n'en font pas partie, ils ont été vendus avant la création du lotissement de cette Zone d'Activités.

#### **N° 16-092 . TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LE PORGE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDULLIENNE » . APPROBATION**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-2 ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L.134-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 65-11-16 du 27 octobre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes « Médullienne » n° 73-11-16 du 8 novembre 2016 approuvant le transfert de l'Office de Tourisme de Le Porge à la Communauté de Communes « Médullienne » ;

**Considérant** qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - article 64, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'Office de Tourisme de la commune de Le Porge, créé sous la forme juridique d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), est transféré de plein droit à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous sa forme juridique actuelle, en vue de l'extension de son périmètre et de ses statuts. Ce transfert s'applique à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Les charges afférentes à ce transfert feront l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**APPROUVE** le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Office de Tourisme de la Commune de Le Porge sous sa forme juridique actuelle et l'extension de son périmètre et de ses statuts à l'ensemble de la Communauté de Communes « Médullienne ».

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

M. Philippe PAQUIS s'interroge sur ce que vont devenir les actions de l'Office de Tourisme en dehors de celles liées au Tourisme, notamment celles envers les associations. Mme Annick CAILLOT répond qu'actuellement, un audit est en cours de réalisation par la Communauté de Communes et Gironde Tourisme sur le potentiel touristique et le devenir des actions. M. le Maire ajoute qu'avec le transfert de la compétence Tourisme, s'accompagnera le transfert de la taxe de séjour. Celle-ci sera sans doute étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

#### **N° 16-093 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET PRINCIPAL 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 16-034 du 7 avril 2016 et n° 16-078 du 28 septembre 2016 sur le vote du Budget Communal 2016 et la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2016 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2016. Cela correspond à la souscription au capital de la Société Publique Locale « Enfance-Jeunesse Médullienne » d'un montant de 500 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	500.00 €			
<b>TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>500.00 €</b>			
D-261 : Titres de participation		500.00 €		
<b>TOTAL D-26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>500.00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0.00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget Communal 2016, votée par chapitre.

#### **N° 16-094 . CRÉATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2017**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

M. le Maire informe que la commune de Le Porge doit réaliser le recensement de la population en 2017. La période de collecte sur le terrain aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Un coordonnateur communal a été désigné pour suivre et encadrer ces travaux sous contrôle de l'INSEE. Plusieurs agents recenseurs sur le terrain sont à prévoir. Il est préconisé, par agent, une quantité de 250 logements, soient environ 500 habitants pour un bon rendement. 6 agents sont donc à prévoir, ainsi qu'1 agent suppléant en cas de défaillance des titulaires, qui percevra au moins le forfait de formation. Les dépenses liées à l'enquête de recensement sont inscrites d'office au budget 2017. L'État versera en 2017 une dotation forfaitaire de 6 359 €.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon les tarifs suivants :

. la rémunération mensuelle sera basée sur le taux du SMIC et sur le nombre d'heures réellement effectuées et transmises par écrit ;

. un forfait de 300 € pour les frais de déplacement liés à l'utilisation du véhicule personnel ;

. un forfait de formation de 250 € (toutes séances comprises et frais de transport pour s'y rendre).

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 2 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS),

**PREND ACTE** du dispositif.

**DÉCIDE** la création de 7 postes d'agents recenseurs dont 6 titulaires et 1 suppléant afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune de Le Porge.

Mme Annie FAURE précise que le mode de rémunération a été modifié par rapport au dernier recensement, notamment par rapport à la collecte, qui sera différente, avec la possibilité pour les habitants de saisir les données sur le site dédié. Mme Sophie BRANA estime que le mode de rémunération à la feuille était plus adapté, elle n'est pas certaine que la commune puisse contrôler les heures réalisées à partir de la déclaration des recenseurs.

#### **N° 16-095 . CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE . AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

**Vu** la délibération n°16-083 du 28 septembre 2016 concernant le projet de construction d'un bâtiment scolaire ;

M. le Maire rappelle que la municipalité s'est prononcée pour la construction d'un bâtiment scolaire de 9 classes suite au diagnostic de l'évolution démographique de la commune et dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet est implanté sur une partie de la parcelle Section BM n° 115 appartenant à la commune. Celle-ci étant boisée, cela nécessite une autorisation de défrichement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles concernées par l'opération et à signer tout acte relatif à ce projet.

**AUTORISE** M. le Maire à engager et à signer les actes nécessaires à l'ensemble de l'opération.

Mme Sophie BRANA demande si une présentation du projet « École » pourra être faite en Conseil Municipal. M. le Maire lui répond que cela pourrait se faire. M. Martial ZANINETTI s'étonne du vote favorable de

l'opposition sur cette délibération et de leur cohérence alors qu'ils n'ont pas voté favorablement lors des précédentes délibérations liées à l'école. Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS indiquent qu'ils ont toujours été favorables pour toutes affaires concernant l'école. Aussi, M. Philippe PAQUIS confirme que c'est faux, il ajoute que ce n'est pas la première fois que M. Martial ZANINETTI donne ce genre d'informations. M. Martial ZANINETTI précise que cela est factuel, il suffit de lire les précédentes délibérations.

#### **N° 16-096 . VENTE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE 2016**

Ayant entendu le détail et les caractéristiques des lots et des parcelles concernées, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de mettre en vente du bois de pin maritime sur pied au volume, après cubage et martelage en régie directe :

**Lot 1 : Coupe rase « Lescourrasse nord, Piste DFCI n° 38 »**

Parcelle 65 contenant 662 pins.

Volume unitaire : 1,10 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 729 m<sup>3</sup>.

**Lot 2 : Coupe rase « Piste DFCI n° 38, GF 74 au sud »**

Parcelle 62 contenant 992 pins.

Volume unitaire : 1,22 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 208,51 m<sup>3</sup>.

**Lot 3 : Coupe rase « Sud GF 74 »**

Parcelles 79 et 95a contenant 784 pins.

Volume unitaire : 1,55 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 218,95 m<sup>3</sup>.

**Lot 4 : Coupe rase « Sud GF 74 »**

Parcelle 79a contenant 942 pins.

Volume unitaire : 1,34m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 267,97 m<sup>3</sup>.

**Lot 5 : Coupe rase « Dune de Langouarde, GF 73 au sud »**

Parcelle 60 contenant 1 569 pins.

Volume unitaire : 1,10 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 727,96 m<sup>3</sup>.

**Lot 6 : Coupe rase « Piste DFCI n° 38, sud cabane de Lentrade »**

Parcelles 93 et 74 contenant 744 pins.

Volume unitaire : 1,79 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 329,92 m<sup>3</sup>.

**Lot 7 : Coupe rase « Piste DFCI n° 38, ouest Lède de Passillon »**

Parcelle 77 contenant 1 368 pins.

Volume unitaire : 1,13 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 1 540,90 m<sup>3</sup>.

**Lot 8 : Eclaircie « Lède de Lentrade »**

Parcelle 74 contenant 2 015 pins.

Volume unitaire : 0,43 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 875,98 m<sup>3</sup>.

**Lot 9 : Eclaircie « Nord du GF 72 »**

Parcelle 57 contenant 1 842 pins.

Volume unitaire : 0,40 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 744,71 m<sup>3</sup>.

**Lot 10 : Eclaircie « Station d'épuration dune de Joncru »**

Parcelle 56 contenant 2 693 pins.

Volume unitaire : à 0,35 m<sup>3</sup>. Volume présumé sur écorce : 932,37 m<sup>3</sup>.

**Lot 11 : 1<sup>ère</sup> éclaircie « Piste DFCI n° 38, Dune de Martinet »**

Parcelle 101 sur 29 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

**Lot 12 : 1<sup>ère</sup> éclaircie « Piste DFCI n° 38, Dune de Martinet »**

Parcelle 86 sur 17 ha environ.



Au stère. Unité de produit.

**Lot 13 : 1<sup>ère</sup> éclaircie « Dune du Trela »**

Parcelle 69 sur 29 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

**Lot 14 : 1<sup>ère</sup> éclaircie « Lède de Lillet »**

Parcelle 104a sur 16 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

**Lot 15 : 1<sup>ère</sup> éclaircie « RD 107 Gleize Vieille »**

Parcelle 74a sur 8 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

**Lot 16 : 1<sup>ère</sup> éclaircie « RD3 Craste Dreyt 50 m limite Lacanau »**

Parcelle 117 sur 7,8 ha.

Au stère. Unité de produit.

- PRÉCISE** que la vente aura lieu sous forme d'appel d'offres par soumissions cachetées remises lors de la vente publique. Les lots ne seront attribués que s'ils atteignent ou dépassent le prix fixé par la commission d'adjudication.
- ARRÊTE** le cahier des charges qui définit notamment les conditions de paiement, les délais d'exploitation, les contraintes liées à la remise en état des chemins et pistes après le débardage.
- CHARGE** M. le Maire de fixer la date de la vente ultérieurement ainsi que de toutes les démarches réglementaires et de publicité de cette vente
- AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagements par lots séparés, sur les montants retenus lors de la vente.

Les recettes seront portées sur le Budget « Bois et Forêt » exercice comptable 2016 et suivants.

M. le Maire indique que la vente de bois est fixée au lundi 5 décembre 2016 à 10 heures. MM. Philippe PAQUIS et Didier DEYRES demandent qu'elle en est l'estimation. M. Jean-Pierre DEYRES répond qu'elle se situe aux environs de 400 000 €.

Une discussion s'engage, l'opposition considérant que beaucoup de coupes de bois sont réalisées et souhaite savoir où vont les recettes. M. Jean-Pierre DEYRES répond que beaucoup de retard dans les coupes de bois s'est accumulé par rapport au plan de gestion. Les recettes des ventes servent au financement des projets : aménagement du bourg, école, restaurant scolaire... puis la caserne des pompiers.

M. Jean-Marie LABADIE ajoute que l'on doit rattraper le retard dans les coupes, que bien sûr cette richesse nous la devons aux anciens. Il faut que cela tourne en termes d'exploitation, nous avons déjà subi deux tempêtes. En revanche, il faut faire attention par rapport à la façon de présenter les choses. Les néo-ruraux ne connaissent pas la gestion forestière, ils n'acceptent pas la circulation des camions de bois. Pourtant, il faudrait arriver à comprendre que cette exploitation ainsi que les coupes sont nécessaires.

M. Philippe PAQUIS demande où va cet argent. M. le Maire précise que les projets initiés s'emboîtent correctement avec les ressources dégagées de la gestion forestière.

**N° 16-097 . TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PISTE FORESTIÈRE « LEUCHIT BLANC »**

**Vu** le dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Aquitaine ;

M. le Maire expose que le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Aquitaine finance à 80 % certains travaux relatifs à la protection des forêts contre l'incendie. Afin d'améliorer la défense incendie, il est proposé des travaux de stabilisation par empierrement de la piste de « Leuchit Blanc » d'une longueur de 1 800 m. Le lieu est précisément situé Section AE parcelles n°3 0, 34, 36 et Section AH parcelles n° 18, 20 sur le territoire de la commune de Le Porge (Gironde). Les travaux seront réalisés en 2017.

Le plan de financement est le suivant :

**Dépenses**

. Montant prévisionnel des travaux : .....	103 631,00 € HT
. Montant de la Maîtrise d'œuvre : .....	8 743,59 € HT
. Total de l'opération : .....	112 374,59 € HT

**Recettes**

. Subventions Etat et FEADER : .....	89 899,67 € HT
. Autofinancement de la commune : .....	22 474,92 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise aux normes de la piste forestière de « Leuchit Blanc » ;

**CHARGE** M. le Maire de porter ce programme à connaissance de l'ONF, de solliciter les subventions dans le cadre du dispositif du PDR Région Aquitaine, de confier la maîtrise d'œuvre à l'ONF et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages construits dans le cadre des dispositifs prévus avec l'ASA DFCI.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 « Forêt ».

M. le Maire ajoute que cette piste permet d'améliorer nos infrastructures et ainsi de valoriser notre bois en permettant un accès plus facile pour l'exploitation. M. Jean-Pierre DEYRES précise que normalement, ce serait à la DFCI de s'en occuper. M. Didier DEYRES demande à faire attention aux infrastructures existantes.

**N° 16-098 . ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS . ANNÉE 2017**

**Vu** le plan d'aménagement forestier 2004/2018 pour la forêt relevant du régime forestier ;

**Conformément** à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'inscription à l'état d'assiette 2017 des parcelles et coupes suivantes :

Coupes prévues au programme d'assiette 2017 :

. parcelle 6ab, 7ab, 8ab : 2 <sup>ème</sup> éclaircie estimée à .....	36 000 €
. parcelle 9 ab : 2 <sup>ème</sup> éclaircie estimée à.....	16 000 €
. parcelle 30ab, 31a : 2 <sup>ème</sup> éclaircie estimée à.....	34 000 €
. parcelle 39b : coupe rase estimée à .....	119 000 €
. estimées à .....	205 000 €

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mener la concertation avec l'ONF sur la programmation de ces ventes au cours de l'année 2017.

**N° 16-099 . ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA GARE : CESSION DE LOT . COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 16-008**

**Vu** la délibération n° 16-008 du 27 janvier 2016 attribuant le lot n° 1 de la ZAE de la Gare à la SARL PILLON PAYSAGES ;

**Considérant** la nécessité d'indiquer le montant TVA sur la marge incluse, sur l'acte de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PRÉCISE** les montants suivants :

Lot n°	Superficie m <sup>2</sup> environ	Montant € HT	Acquéreur prioritaire
1	1 057 x 48 €	50 736 € Soit 60 883,20 € TVA sur la marge incluse	SARL PILLON PAYSAGES 14 avenue du Bassin d'Arcachon 33680 LE PORGE

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la vente.

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que le 18 novembre prochain se tient le Salon de la Biodiversité à la salle des fêtes. Il indique que la commune a été finaliste à l'échelon national au concours de la Capitale de la Biodiversité. Tous les élus y sont conviés, ainsi que les administrés. En parallèle, il informe que la commune recevra ce jour-là le Trophée de l'Agenda 21 au titre de l'Atlas de la Biodiversité Communal remis par le Département de la Gironde.

Mme Sophie BRANA demande où en est le PLU. M. le Maire indique que pour l'instant, l'État examine le dossier. M. Philippe PAQUIS demande si des modifications sont envisagées, notamment concernant le rapport du Commissaire enquêteur. M. le Maire indique qu'à priori, il n'y aura pas de modification mais que toutefois, la commune attend l'instruction de la DDTM.

M. Didier DEYRES demande si la passerelle de la piste cyclable Bourg-Océan sera installée. M. le Maire répond qu'en principe, elle le sera en fin d'année. M. Philippe PAQUIS demande quand les racks à vélos seront placés devant la pharmacie. M. le Maire répond qu'ils sont installés.

M. le Maire lève la séance.

### NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 16-089	Statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » . Approbation
N° 16-090	Société Publique Locale . Approbation des statuts . Souscription au capital social
N° 16-091	Transfert des Zones d'Activité de la Gare de le Porge et d'Avensan à la Communauté de Communes . Approbation
N° 16-092	Transfert de l'Office de Tourisme de Le Porge à la Communauté de Communes « Médullienne » . Approbation
N° 16-093	Décision modificative n° 2 . Budget principal 2016
N° 16-094	Création des postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2017

N° 16-095	Construction d'un bâtiment scolaire . Autorisation de défrichement
N° 16-096	Vente de bois en forêt communale 2016
N° 16-097	Travaux de mise aux normes piste forestière « Leuchit Blanc »
N° 16-098	État d'assiette et destination des coupes de bois . Année 2017
N° 16-099	Zone d'activités économiques de la gare : cession de lot . Complément à la délibération n° 16-008

### **SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS**

<b>Prénom . Nom</b>	<b>Présence</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	-	Jean-Pierre SEGUIN	
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	-	Jésus VEIGA	
Christiane BROCHARD	-	-	

Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Frédéric MOREAU	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		